

DECLARATION PRELABLE D'UNE PUBLICITE OU D'UNE PREENSEIGNE (*)

(*) les préenseignes dont les dimensions sont inférieures à 1 m en hauteur ou 1,50 m en largeur
sont dispensées de la présente déclaration.

MOTIF DE LA DECLARATION

- Installation
- Remplacement définition : dépose d'une installation existante suivie
du montage d'une installation nouvelle.
- Modification définition : transformation affectant l'orientation ou
les dimensions de l'installation.

① - IDENTITE ET ADRESSE DU DECLARANT :

NOM - Prénom :

Société :

Adresse :

Téléphone

Fax :

E-Mail :

② - LOCALISATION ET SUPERFICIE DU TERRAIN :

Propriété privée

Domaine public

Adresse :

VILLE :

Références cadastrales section :

parcelle :

Superficie du terrain :

(ne pas compléter dans le cas d'une installation sur le domaine public)

③ - NATURE DU DISPOSITIF OU DU MATERIEL :

A - PUBLICITES OU PREENSEIGNES SUR SUPPORTS :

	Nombre	Format
Mur		
Clôture		
Palissade de chantier		
Autre :		

B - PUBLICITES OU PREENSEIGNES SUR DISPOSITIFS SCÉLLES AU SOL :

	Nombre	Format
Abri		
Kiosque		
Colonne porte-affiches		
Mât porte-affiches		
Mobilier d'information		
Autre :		

④ - DISTANCE DE L'INSTALLATION PROJETEE :

A - PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Indiquer la distance lorsque l'installation est effectuée à proximité immédiate d'une limite de propriété :

B - PAR RAPPORT AUX BAIES DES IMMEUBLES SITUES SUR LES FONDS VOISINS

Indiquer la distance des fenêtres les plus proches, visibles de l'installation projetée :

⑤ - NOMBRE ET NATURE DES DISPOSITIFS DEJA INSTALLES :

A - PUBLICITES OU PREENSEIGNES SUR SUPPORT

	Nombre	Format
Mur		
Clôture		
Palissade de chantier		
Autre :		

A - PUBLICITES OU PREENSEIGNES SUR DISPOSITIF SCHELLE AU SOL

Nombre :

⑥ - PIECES JOINTES :

Plan de situation
Plan de masse côté
Représentation graphique
du ou des dispositifs

Fait à
Le

Conformément aux dispositions du décret 96-946 du 24 octobre 1996, pris en application de la loi du 29 décembre 1979 modifiée par la loi n° 95-101 du 02 février 1995.

Signature ,